

18  
juil. 2019

▲ Niv. 2

L'État a  
répondu

Pologne

n° 64/2019

Création de l'alerte : 05 juin 2019

## La justice polonaise interdit la journaliste Anna Wilk d'exercer son métier pendant trois ans dans une affaire pénale en diffamation

SOURCE DE LA MENACE ▶ Etatique

CATÉGORIE ⓘ ▶ Autres actes ayant des effets dissuasifs sur la liberté des médias

**AUTEUR : CPJ, AEJ, FEJ/FIJ**

Le 24 mai 2019, un tribunal de district de Poznań, dans l'ouest de la Pologne, a condamné Anna Wilk, journaliste de l'hebdomadaire local Gazeta Powiatowa de la ville de Legionowo, à payer des dommages et intérêts et une amende d'un montant de 1 800 dollars américains et lui a interdit de travailler comme journaliste pendant trois ans dans les médias et les maisons d'édition, selon les sites d'information Wirtualne Media et Press.pl. Les accusations ont été portées contre Wilk dans un acte d'accusation privé fondé sur l'article 212 du code pénal polonais par Amica, une société d'appareils électriques cotée à la Bourse de Varsovie, à la suite de son reportage publié le 23 mars 2017 dans le journal et sur Facebook au sujet du suicide d'un employé de la société, selon Press.pl. Press.pl a rapporté que la société a demandé une peine de prison avec sursis contre Wilk ; le code pénal autorise une peine maximale d'un an pour diffamation criminelle. Dans une interview accordée au site d'information Onet et dans un courriel adressé à CPJ, Wilk a déclaré qu'elle ferait appel du verdict et s'est engagée à poursuivre ses reportages sur les plaintes des employés d'Amica. Dans une déclaration envoyée par email à CPJ, le directeur des relations publiques d'Amica, Tomasz Pietrzyk, a déclaré que, selon l'entreprise, le reportage de Wilk était "peu fiable, diffamatoire et infondé" et "ne reposant sur aucune preuve". Il a ajouté que la société poursuivrait l'affaire dans l'espoir qu'un tribunal d'instance supérieure confirmerait la décision.

### RÉPONSES DE L'ÉTAT



18 juil. 2019 | Informations fournies par les autorités polonaises

➔ Lettre de la Représentation permanente de Pologne auprès du Conseil de l'Europe

## SUITES DONNÉES



**OSCE** 06 juin 2019 | Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias profondément préoccupé par l'interdiction d'exercer la profession pendant trois ans prononcée à l'encontre de la journaliste Anna Wilk en Pologne.

 [Communiqué de Harlem Désir](#)